

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 305

**Projet de construction du poste
Duchesnay à 315-25 kV et d'une
ligne d'alimentation à 315 kV à
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

Rapport d'enquête et de médiation

Janvier 2014

Québec 

La mission

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique. Pour réaliser sa mission, il informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement et fait rapport de ses constatations et de son analyse au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

La déontologie et l'éthique

Les commissaires sont soumis aux règles du Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ils adhèrent aux valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance énoncées dans la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau, lesquelles complètent celles de l'administration publique québécoise.

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732

Mots clés : BAPE, érablière, Hydro-Québec, ligne électrique, médiation environnementale, poste électrique.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014
ISBN 978-2-550-69514-1 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-69515-8 (PDF)

Québec, le 27 janvier 2014

Monsieur Yves-François Blanchet
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

Par la présente, je vous transmets le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de construction du poste Duchesnay à 315-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 315 kV à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Le mandat d'enquête et de médiation, qui a débuté le 28 octobre 2013, était sous la responsabilité de la commissaire Anne-Marie Parent.

Au terme de la médiation, les requérants ont retiré leur demande d'audience publique, étant satisfaits des engagements du promoteur.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Pierre Baril

Québec, le 24 janvier 2014

Monsieur Pierre Baril
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et de médiation concernant le projet de construction du poste Duchesnay à 315-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 315 kV à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Les requérants ont retiré leur demande d'audience publique à la suite de la signature d'engagements par le promoteur.

En terminant, permettez-moi de souligner l'excellent travail des membres de l'équipe de la commission d'enquête et de leur exprimer ma reconnaissance.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La commissaire responsable de l'enquête et de la médiation,



Anne-Marie Parent

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 Le projet	3
Chapitre 2 L'enquête et la médiation	9
La phase d'information.....	9
La phase d'analyse et de consentement	10
La phase de médiation.....	11
Le tracé proposé sur la propriété des requérants.....	11
L'usage de la servitude et les droits de passage dans l'emprise	12
La compensation financière	12
Conclusion	15
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat.....	17
Annexe 2 La demande d'audience publique.....	21
Annexe 3 Les engagements du promoteur.....	25
Annexe 4 La lettre de retrait de la demande d'audience publique	29
Annexe 5 La documentation	33
Annexe 6 Les seize principes du développement durable et leur définition.....	41

Liste des figures

Figure 1 La localisation du projet.....	5
Figure 2 Le projet et son milieu d'insertion.....	7

Introduction

Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Hydro-Québec TransÉnergie a déposé, en avril 2011, un avis de projet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la construction du poste Duchesnay à 315-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 315 kV à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Une directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à réaliser a été transmise au promoteur au cours du mois de juin de la même année. Cette étude a été rendue publique lors d'une période d'information et de consultation du dossier par le public qui s'est tenue du 6 août au 20 septembre 2013, sous la responsabilité du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Durant cette période, une demande d'audience publique signée par trois requérants a été acheminée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, M. Yves-François Blanchet (annexe 2). Les requérants sont les copropriétaires des terres agricoles et des érablières localisées sur les lots 4 009 690, 4 009 691 et 4 009 692 de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Le 17 octobre 2013, le ministre a confié au BAPE le mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation environnementale dans le dossier. Le mandat, confié en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c. Q-2) et pour lequel un avis a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, a débuté le 28 octobre 2013 (annexe 1). Le président du BAPE, M. Pierre Baril, a désigné M^{me} Anne-Marie Parent commissaire responsable de l'enquête et de la médiation. La commissaire a tenu une série de rencontres lors desquelles sont intervenus les requérants, le promoteur, représenté ici par Hydro-Québec Équipement et Services partagés, et le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Le 18 décembre 2013, à la demande du président du BAPE, le ministre a prolongé la durée du mandat jusqu'au 27 janvier 2014, alors que le dépôt du rapport était initialement prévu pour le 27 décembre 2013. Le présent rapport rend compte de la démarche et des résultats de l'enquête et de la médiation.

Chapitre 1 **Le projet**

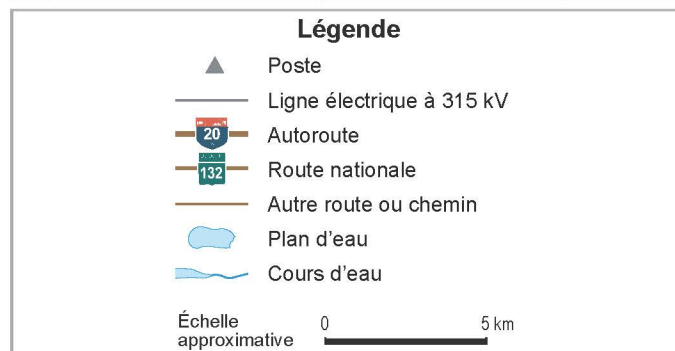
Le poste de Val-Rose à 69-25 kV, situé à Shannon au nord-ouest de la ville de Québec, alimente plusieurs municipalités dans la MRC de La Jacques-Cartier : Shannon, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac et Lac-Saint-Joseph (figure 1). Selon le promoteur, Hydro-Québec TransÉnergie, la capacité de ce poste ne suffit plus à répondre à la croissance de la demande dans ce secteur et plusieurs transferts de charge vers les postes avoisinants ont été nécessaires au cours des dernières années.

Dans ce contexte, le promoteur souhaite implanter à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier un nouveau poste à 315-25 kV, le poste Duchesnay. Celui-ci serait situé dans le parc industriel et relié au réseau par une nouvelle ligne biterne à 315 kV, en double dérivation sur les circuits qui relient le poste de la Jacques-Cartier au poste des Laurentides (figure 2). Après sa mise en service, le poste de Val-Rose, sa ligne de raccordement à 69 kV et la section 230-69 kV du poste de Québec seraient démantelés.

À plus de 90 % en territoire agricole protégé, la ligne d'alimentation à 315 kV aurait une longueur de 3,8 km et serait soutenue par des pylônes à treillis métallique dont le type varierait selon le milieu traversé. Des pylônes classiques seraient utilisés en milieu forestier et des pylônes à encombrement réduit, en zones cultivées. Sur son parcours, la ligne projetée passerait en bordure d'une gazonnière, à la limite d'un peuplement forestier, sur une longueur de 0,69 km et chevaucherait, sur 1,18 km, des marécages arborescents constitués de jeunes peuplements résineux dont les sols présentent un mauvais drainage. Elle traverserait notamment de grandes cultures ou des pâturages sur 0,60 km, des peuplements forestiers résineux ou à dominance résineuse sur 0,36 km, une tourbière boisée sur 0,36 km et des érablières à potentiel acéricole sur 0,32 km. La ligne franchirait par ailleurs six cours d'eau, huit sentiers équestres ou de motoneige et un chemin privé qui relie le parc industriel et une sablière (PR3.1, p. 4-9, 4-11 et 4-12).

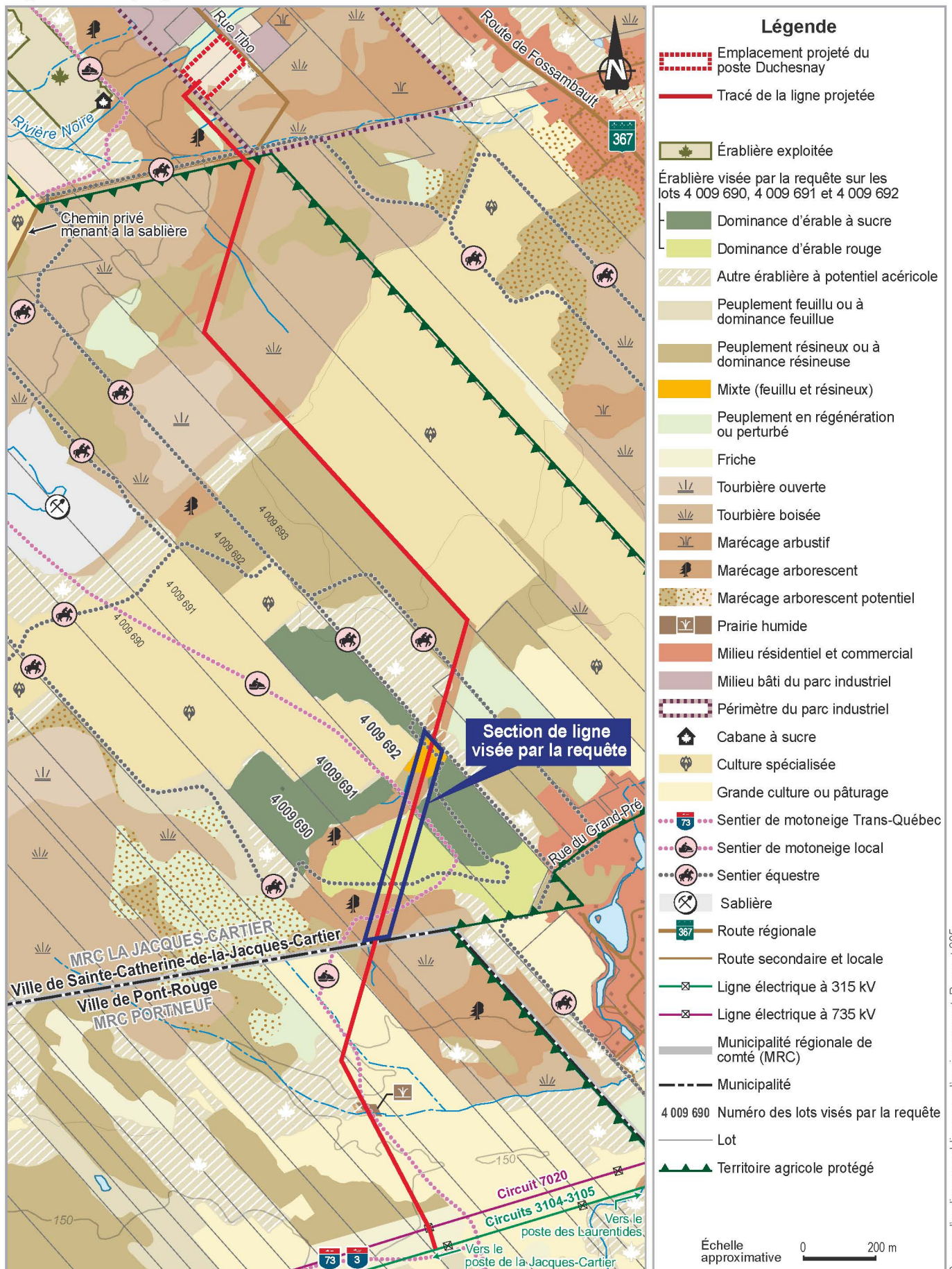
Le coût du projet est estimé à 46,5 M\$, dont 31,3 M\$ pour le poste et 15,2 M\$ pour la ligne. Les travaux de construction s'échelonnent sur une période d'un peu plus d'un an et la mise en service est prévue pour l'automne 2015.

Figure 1 La localisation du projet



Sources : adaptée de PR3.2, p. 5 ; PR8.3, p. iv.

Figure 2 Le projet et son milieu d'insertion



Chapitre 2 L'enquête et la médiation

La médiation en environnement est un processus de règlement de conflits qui fait appel à une négociation visant à rapprocher les parties. Ce processus peut s'avérer avantageux lorsque la justification d'un projet n'est pas fondamentalement remise en question et que les différends paraissent pouvoir être réglés de façon satisfaisante par la conciliation des points de vue du promoteur et des requérants. Cette approche permet de s'adapter aux particularités des demandes d'audience publique avec plus de souplesse qu'un mandat d'enquête et d'audience.

La médiation est encadrée par les *Règles de procédure relatives au déroulement des médiations en environnement* adoptées par le BAPE. Ces règles prévoient trois phases à l'enquête, soit les phases d'information, d'analyse et de consentement à la médiation et, enfin, la médiation proprement dite.

Le présent mandat prend en compte six principes de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1), soit :

- équité et solidarité sociales ;
- protection de l'environnement ;
- participation et engagement ;
- accès au savoir ;
- préservation de la biodiversité ;
- pollueur payeur (annexe 6).

La phase d'information

Lors d'une première rencontre à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le 29 octobre 2013, avec les trois requérants et d'une seconde rencontre, au bureau du BAPE, le 31 octobre 2013 avec le promoteur, la commissaire responsable de l'enquête et de la médiation a présenté l'approche proposée et les limites de celle-ci quant à la remise en question de la justification du projet. Elle a indiqué que son rôle consistait à aider les participants à circonscrire leurs points de divergence et de convergence, à susciter l'échange d'informations objectives, à stimuler la recherche de pistes de solution ainsi qu'à faciliter la communication et la négociation entre les parties. Elle a par ailleurs précisé qu'il était de son devoir de s'assurer que les

solutions suggérées préservent la qualité de l'environnement et ne vont pas à l'encontre des droits de tiers.

La commissaire a aussi rencontré la chargée de projet du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs le 30 octobre au bureau du BAPE pour lui expliquer le déroulement de l'enquête, les objectifs d'une possible médiation et son rôle, le cas échéant. Pour sa part, la représentante du Ministère a fait état de sa connaissance du dossier.

La phase d'analyse et de consentement

Au cours de la rencontre du 29 octobre 2013, la commissaire a clarifié avec les requérants leurs motifs de demande d'audience publique. Ceux-ci se rapportent principalement à l'emplacement de la ligne électrique et à la largeur de l'emprise qui entraîneraient un empiétement excessif sur des peuplements à potentiel acéricole couvrant une partie de leurs terres agricoles sur les lots 4 009 690, 4 009 691 et 4 009 692. Les propriétaires de l'érablière qui serait traversée considèrent également comme inapproprié le fait qu'une éventuelle compensation soit moindre pour la seule raison que cette érablière est inexploitée depuis une dizaine d'années (MM. Luc et Sylvain Martel, DT1, p. 9, 10, 12, 13, 15 et 16 à 18).

Les requérants ont par ailleurs mentionné que des discussions sur les aspects qui les préoccupent avaient déjà eu lieu avec le promoteur (*ibid.*, p. 12, 18 à 20, 25 et 27). Aussi, ils se sont dits prêts à poursuivre les pourparlers et à entreprendre une médiation (MM. Luc, Michel et Sylvain Martel, DT1, p. 7, 12 et 18).

Le 31 octobre, la rencontre avec le promoteur a permis de lui présenter les préoccupations exprimées dans la demande d'audience publique et lors de la réunion du 29 octobre. Le lendemain, après avoir effectué certaines vérifications, le promoteur a fait savoir qu'il acceptait de prendre part à la médiation.

À la demande du promoteur, la commissaire a rencontré à nouveau ses représentants accompagnés d'intervenants-clés qui n'avaient pu participer à la rencontre du 31 octobre. Il s'agissait alors de compléter l'information donnée à ce moment.

La phase de médiation

Une première rencontre de médiation réunissant les requérants, MM. Luc, Michel et Sylvain Martel, et le promoteur s'est tenue le 5 novembre 2013 à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Après les délais nécessaires à la préparation d'un inventaire forestier par le promoteur et pour respecter la disponibilité de celui-ci, des rencontres se sont subséquemment tenues les 3 et 10 décembre, ainsi qu'une rencontre finale, le 17 décembre, au cours de laquelle les requérants ont accepté de retirer leur demande d'audience sur la base des engagements pris par le promoteur. Principalement, trois points ont fait l'objet de discussions.

Le tracé proposé sur la propriété des requérants

Les requérants ont soutenu lors de la première rencontre de médiation que le tracé proposé par Hydro-Québec morcellerait un peuplement dont la valeur acéricole dépasse celle des autres peuplements sur leurs terres. De son côté, le promoteur a fait valoir qu'il était impossible de considérer un tracé alternatif puisque le tracé retenu avait été optimisé en fonction de l'ensemble des avis reçus et qu'il faisait l'objet d'un large consensus. Une meilleure caractérisation des boisés traversés pourrait toutefois être réalisée, advenant que le promoteur ait accès aux lots visés, ce qui avait été refusé auparavant.

Dans ce contexte, les requérants ont accepté qu'un inventaire de terrain soit effectué sur leurs terres et une deuxième rencontre de médiation s'est tenue le 3 décembre. Le promoteur a alors présenté les résultats de la caractérisation des peuplements forestiers réalisée sur les lots des requérants. Il a aussi expliqué la façon dont serait calculé le montant d'une éventuelle compensation financière et un ordre de grandeur de l'indemnité qui pourrait être accordée a été soumis. Après un temps de réflexion, les requérants ont fait savoir par téléphone que ce qui avait été proposé par Hydro-Québec jusque-là ne les satisfaisait pas.

La commissaire a subséquemment demandé au promoteur d'évaluer un tracé qui serait situé à une centaine de mètres plus au sud, hypothèse qui avait été discutée lors de la rencontre du 3 décembre.

À la rencontre suivante, le 10 décembre, le promoteur a présenté son analyse de cette variante pour le tronçon visé en concluant qu'à la lumière de l'inventaire forestier ainsi que des aspects biologiques, sociaux, légaux et techniques, elle présentait plus de désavantages que le tracé optimisé décrit dans l'étude d'impact, en plus d'apporter des coûts et des délais supplémentaires. Les requérants ont admis que ce tracé ne présentait pas d'avantages pour eux, tout en réaffirmant leur déception. Quelques

jours plus tard et à la suite d'une rencontre avec le promoteur, les requérants ont accepté le tracé optimisé par Hydro-Québec à la hauteur des lots 4 009 690, 4 009 691 et 4 009 692. La commissaire estime que ce tracé apparaît comme celui de moindre impact.

Par ailleurs, il est important de signaler qu'en raison d'une interdiction de passage sur les lots 4 009 690, 4 009 691, 4 009 692 et 4 009 693, la présence d'espèces printanières à statut particulier n'a pu être évaluée en 2013. Cette section comprend notamment des marécages arborescents résineux, une petite cédrière et une érablière à érable à sucre (DA5, p. 5).

- ♦ **Avis** – *Puisque le promoteur n'a pu vérifier au printemps 2013, sur la propriété des requérants ainsi que sur le lot 4 009 693, la présence d'espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, la commissaire est d'avis que le promoteur devrait effectuer à cette fin une visite de terrain au printemps 2014 et apporter les mesures d'atténuation qui s'imposent, s'il y a lieu.*

L'usage de la servitude et les droits de passage dans l'emprise

Lors des rencontres de médiation, les requérants se sont questionnés sur la possibilité que la servitude établie en faveur d'Hydro-Québec ne serve pas uniquement au passage d'une ligne électrique et à l'installation d'équipements de communication. Le promoteur a précisé que c'est au propriétaire du terrain que revient la responsabilité d'accorder ou non un droit de passage, par exemple, à un club de véhicules tout-terrain ou de motoneiges ou pour un gazoduc. Si le propriétaire décide d'accorder un droit de passage, Hydro-Québec devra par la suite analyser le dossier avant de donner ou non une autorisation technique. Les requérants se sont dits satisfaits de cette explication.

La compensation financière

La proposition d'indemnité pour l'emprise de ligne dans le milieu forestier touché réfère à l'*Entente sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier*, conclue entre Hydro-Québec et l'Union des producteurs agricoles. Elle est basée sur la méthode de calcul la plus avantageuse pour les requérants, soit sur le potentiel acéricole d'une érablière comparable.

À cette indemnité s'ajoute une compensation pour défrayer le coût de certaines mesures d'atténuation, telles que l'aménagement d'une haie brise-vent afin d'atténuer le corridor de vent créé par l'ouverture dans le boisé. Les requérants ont d'ailleurs fait

valoir une contre-expertise à cet effet, ce qui a incité le promoteur à réviser l'offre déposée le 17 décembre.

Au terme de la médiation, les parties se sont entendues. Les requérants ont alors signé une lettre de retrait de leur demande d'audience publique (annexe 4), laquelle lettre est basée sur les engagements du promoteur (annexe 3).

- ♦ *La commission d'enquête constate qu'aucun suivi n'est prévu par le promoteur pour assurer la réalisation des mesures d'atténuation.*

Conclusion

Trois requérants, cosignataires d'une même requête, et le promoteur, représenté par Hydro-Québec Équipement et Services partagés, ont consenti à participer à la médiation confiée au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et portant sur le projet de construction du poste Duchesnay à 315-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 315 kV à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Sans remettre en question la justification du projet, les préoccupations des requérants concernaient l'emplacement de la ligne et les effets de la présence de l'emprise sur leur érablière ainsi que sur l'accès plus facile à leur propriété. Ainsi, les discussions ont principalement porté sur la possibilité de déplacer le tracé et, dans le cas contraire, d'obtenir une juste compensation pour l'application de mesures d'atténuation de même que pour la perte d'usage d'une partie de leurs lots.

Au terme de la médiation, les requérants ont retiré leur demande d'audience publique, le tout conditionnel à ce que le décret d'autorisation renvoie aux engagements pris par le promoteur au cours de la médiation.

Je tiens à souligner la bonne collaboration des représentants du promoteur de même que l'attitude conviviale des requérants.

Fait à Québec,



Anne-Marie Parent
Commissaire responsable de
l'enquête et de la médiation

A contribué à la rédaction du rapport :
Yvon Deshaies, analyste

Avec la collaboration de :
Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Julie Olivier, conseillère en communication
Virginie Begue, Ginette Otis et Angéla Perreault, agentes de secrétariat

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) était de tenir une enquête, de procéder à une médiation si les circonstances s'y prêtaient, et de faire rapport au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Le mandat a débuté le 28 octobre 2013.

L'équipe du BAPE

La commissaire responsable de l'enquête et de la médiation

Anne-Marie Parent

Son équipe

Virginie Begue, agente de secrétariat
Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du
secrétariat de la commission
Yvon Deshaies, analyste
Julie Olivier, conseillère en communication
Ginette Otis, agente de secrétariat
Angéla Perreault, agente de secrétariat

Avec la collaboration de :
Bernard Desrochers, responsable de
l'infographie
Jean-Hugues Francœur, responsable de
l'édition

Les activités liées au mandat d'enquête et de médiation

Les rencontres d'information sur le processus

29 octobre 2013	Rencontre tenue avec les requérants
30 octobre 2013	Rencontre tenue avec la chargée de projet du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
31 octobre et 5 novembre 2013	Rencontres tenues avec le promoteur

Les rencontres de médiation

5 novembre 2013	Rencontre tenue avec les requérants et le promoteur
3 décembre 2013	Rencontre tenue avec les requérants et le promoteur
10 décembre 2013	Rencontre tenue avec les requérants, le promoteur et la chargée de projet du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
17 décembre 2013	Rencontre tenue avec les requérants et le promoteur, signature de l'entente

Le promoteur

Hydro-Québec TransÉnergie	M ^{me} Julie Drouin, porte-parole M. Louis Grenier M ^{me} Marie-Hélène Lacroix M ^{me} Louise Létourneau M. René Marquis M. Hugo Mimee M. Denis Turcotte
---------------------------	--

La personne-ressource

M ^{me} Johannie Martin	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
---------------------------------	--

Les participants

Les requérants

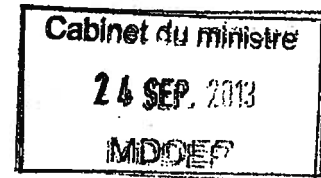
M. Luc Martel, porte-parole
M. Michel Martel
M. Sylvain Martel

Annexe 2

La demande d'audience publique

Sainte-Catherine --de-la-Jacques-Cartier, le 18 septembre 2013

Monsieur Yves-François Blanchet
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement, de
la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Demande d'audiences publique dans le cadre du projet de construction du poste Duchesnay à 315-25 kv et d'une ligne d'alimentation à 315 kv à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Monsieur le Ministre,

Par la présente nous vous soumettons une demande d'audiences publiques dans le cadre du projet de construction du poste Duchesnay à 315-25 kv et d'une ligne d'alimentation à 315 kv à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Nous sommes directement concernés par ce projet car la ligne d'alimentation de ce projet traverse nos terres sur une distance de plus ou moins 600 mètres et implique un déboisement d'approximativement 4,25 hectares.

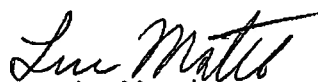
Bien que nous soyons conscients de la nécessité de ce projet pour répondre aux besoins croissants en électricité, nous sommes d'avis qu'Hydro-Québec n'a pas fait tous les efforts nécessaires pour minimiser ses impacts. En effet, lors de la présentation du projet initial à l'hiver 2012, on nous avait demandé de faire des propositions d'amélioration afin de diminuer les impacts négatifs. Le corridor du projet initial sur nos terres était d'environ 475 mètres, impliquait un déboisement de 3,25 hectares et touchait la partie la moins intéressante de notre érablière. Nous avons fait certaines suggestions pour que la ligne évite le plus possible notre érablière et passe plutôt dans un boisé de moindre valeur.

Plutôt que de retenir nos suggestions ou tout au moins de garder le statu quo, le projet final d'Hydro-Québec augmente la longueur du corridor de 125 mètres (600 mètres plutôt que 475),

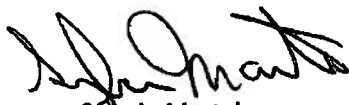
accroît de ce fait la surface déboisée d'un hectare, (4,25 hectares plutôt que 3,25 hectares) et passe maintenant dans la partie de notre érablière ayant le plus de valeur.

Pour ces raisons nous vous soumettons une demande d'audiences publiques. Nous sommes cependant ouverts à une médiation.

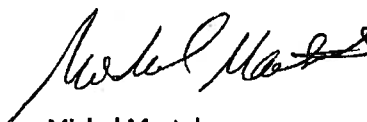
Nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer nos salutations distinguées.



Luc Martel
126 rue Laurier,
Sainte-Catherine-de-la-
Jacques-Cartier,
G3N 0V5



Sylvain Martel
128 rue Laurier,
Sainte-Catherine-de-la-
Jacques-Cartier,
G3N 0V5



Michel Martel
134 rue Laurier,
Sainte-Catherine-de-la-
Jacques-Cartier,
G3N 0V5

Annexe 3

Les engagements du promoteur

Montréal, le mardi 17 décembre 2013

Projets Lignes
Hydro-Québec
18^e étage
855, Ste-Catherine est
Montréal (Québec) H2L 4P5

Monsieur Luc Martel
Porte-parole
126, rue Laurier
Sainte-Catherine-de-la-
Jacques-Cartier, Qc
G3N 0V5

Monsieur Sylvain Martel
128, rue Laurier
Sainte-Catherine-de-la-
Jacques-Cartier, Qc
G3N 0V5

Monsieur Michel Martel
134, rue Laurier
Sainte-Catherine-de-la-
Jacques-Cartier, Qc
G3N 0V5

Objet : Projet de construction du poste Duchesnay à 315-25 kV et d'une ligne
d'alimentation à 315 kV à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier - Engagements
d'Hydro-Québec

Messieurs Martel,

Dans le cadre du projet de construction du poste Duchesnay à 315-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 315 kV à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le Bureau d'audiences publique sur l'environnement (BAPE) a tenu des séances de médiation à l'automne 2013 entre Hydro-Québec et les requérants, dont vous-mêmes.

Durant ces séances de médiation, vous avez abordé et questionné les aspects suivants du projet : les différentes compensations, l'usage de la servitude, les droits de passage dans l'emprise pour les VTT, la coupe d'arbres hors emprise, la récupération du bois ainsi que l'installation de conduites de gaz.

La présente lettre réitère les engagements pris par Hydro-Québec en réponse à vos préoccupations et sont pris dans le seul cadre de cette médiation.

1. Compensation liée au passage d'une ligne de transport d'électricité sur les lots # 4 009 692, 4 009 691, 4 009 690
 - Toutes les compensations liées au passage de la ligne de transport d'électricité sur les lots mentionnés sont calculées sur la base de l'Entente Hydro-Québec – UPA sur le passage des Lignes de transport en milieux agricole et forestier.
2. Compensation liée aux dommages autres
 - Les requérants ayant fait la démonstration de dommages accessoires par le passage de la ligne électrique à cet endroit, Hydro-Québec accepte les coûts estimés par l'expert des requérants pour certains des dommages accessoires, dont une haie brise-vent.

3. Usage de la servitude pour une ligne de transport

- La servitude qui sera établie en faveur d'Hydro-Québec dans le cadre du présent projet sera utilisée afin d'y établir une ligne de transport d'électricité ainsi que des équipements de communication.

4. Droit de passage dans l'emprise pour les VTT ou autres

- C'est aux propriétaires du terrain que revient la responsabilité d'accorder ou non un droit de passage aux différents clubs de VTT ou autres. Si les propriétaires décident d'accorder le droit de passage, Hydro-Québec devra ensuite analyser le dossier avant de donner ou non, une permission technique au club.

5. Coupe d'arbres hors emprise

- Hydro-Québec détient le droit de couper des arbres sur une bande de 5 ou 12,5 mètres de part et d'autre de l'emprise. Cette possibilité est prise en compte dans le calcul de l'indemnisation et est incluse dans l'offre. Il n'y a donc pas de compensation supplémentaire.
- De plus, Hydro-Québec prend le droit de couper les arbres en dehors de cette bande au besoin, moyennant indemnisation.

6. Récupération du bois

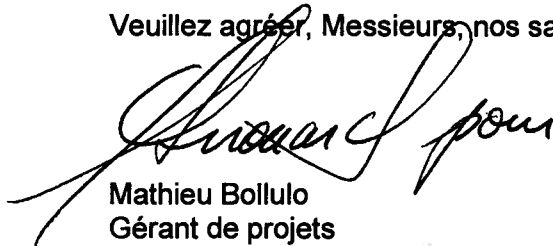
- Les propriétaires pourront récupérer le bois. Le ramassage du bois par les propriétaires est effectué à leurs frais, risques et périls.

7. Installation de conduites de gaz

- C'est au propriétaire que revient le droit d'accorder ou non un droit de passage à une ligne de gaz ou autre installation. Si le propriétaire décide d'accorder le droit de passage, Hydro-Québec devra ensuite se prononcer sur une autorisation technique.

À la lumière de nos dernières discussions, Hydro-Québec comprend que ces engagements satisfont aux demandes des requérants. Ces engagements sont conditionnels au retrait de votre demande d'audience publique.

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.



Mathieu Bollulo
Gérant de projets
Projets Lignes
Direction principale Projets de transport et construction
HQ Équipement et services partagés

c.c. Anne-Marie Parent, BAPE

Annexe 4

**La lettre de retrait
de la demande d'audience publique**

Québec, le 17 décembre 2013

Monsieur Yves-François Blanchet
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de construction du poste Duchesnay à 315-25 kV et d'une ligne
 d'alimentation à 315 kV à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Monsieur le Ministre,

Afin de répondre à notre demande d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 17 octobre dernier, confié au BAPE un mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation environnementale.

Au terme de la médiation menée par M^{me} Anne-Marie Parent, commissaire responsable et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, nous nous déclarons satisfaits des engagements pris par Hydro-Québec.

À la suite de ce processus, nous vous informons que nous acceptons de retirer notre demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de notre demande d'audience est conditionnel à ce que le décret d'autorisation réfère aux engagements pris par le promoteur dans le cadre de la médiation.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Luc Martel
126, rue Laurier
Sainte-Catherine-de-la-
Jacques-Cartier (Québec)
G3N 0V5



Sylvain Martel
128, rue Laurier
Sainte-Catherine-de-la-
Jacques-Cartier (Québec)
G3N 0V5



Michel Martel
134, rue Laurier
Sainte-Catherine-de-la-
Jacques-Cartier (Québec)
G3N 0V5

c.c. : M^{me} Anne-Marie Parent, BAPE
p.j. : Engagements du promoteur

Annexe 5

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque Anne-Hébert
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Université du Québec à Montréal
Montréal

Bureau du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

Procédure

- PR1** HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. *Avis de projet*, avril 2011, 4 pages.
- PR2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement, juin 2011, 25 pages.
- PR3** HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.
- PR3.1** *Étude d'impact*, rapport principal, décembre 2012, pagination diverse.
- PR3.2** *Résumé*, mai 2013, 26 pages et annexes.
- PR4** Ne s'applique pas.
- PR5** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Questions et commentaires au promoteur – 1^{re} série, 15 mars 2013, 11 pages.
- PR5.1** HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs – 1^{re} série, mars 2013, 29 pages.
- PR5.2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Questions et commentaires au promoteur – 2^e série, 16 mai 2013, 4 pages.

- PR5.2.1** HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs – 2^e série, mai 2013, non paginé.
- PR6** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes*, du 31 janvier au 12 juin 2013, pagination diverse.
- PR7** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 4 juin 2013, 3 pages.
- PR8** HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. *Liste des lots touchés*, 22 juillet 2013, 1 page.
- PR8.1** *Étude de potentiel archéologique*, juin 2012, 64 pages.
- PR8.2** *Inventaire archéologique*, décembre 2012, 16 pages et annexe.
- PR8.3** *Caractérisation des milieux humides*, janvier 2013, 21 pages et annexes.
- PR8.4** Présentation du projet par le promoteur lors de la séance d'information du 4 septembre 2013, septembre 2013, non paginé.

Correspondance

- CR1** MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre mandant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une période d'information et de consultation du dossier par le public à compter du 6 août 2013, 20 juin 2013, 1 page.
- CR2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Lettre de nomination de la commissaire, 18 octobre 2013, 1 page.
- CR3** Requête d'audience publique transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 18 septembre 2013, 2 pages.
- CR4** MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre mandant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation environnementale à compter du 28 octobre 2013, 17 octobre 2013, 1 page.

- CR4.1** MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre accordant un délai supplémentaire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour la médiation, 18 décembre 2013, 1 page.

Communication

- CM1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Liste des centres de consultation, 1 page.
- CM2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué de presse annonçant le début de la période d'information et de consultation du dossier par le public, 6 août 2013, 4 pages.
- CM3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Curriculum vitae de la commissaire*, 1 page.
- CM4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqué de presse relatif à la médiation*.
- CM4.1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué de presse annonçant le début du mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de médiation, 23 octobre 2013, 2 pages.

Avis

- AV3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la période d'information et de consultation du dossier par le public qui s'est terminée le 20 septembre 2013, 6 pages.

Par le promoteur

- DA1** HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT ET SERVICES PARTAGÉS. Document de consentement à la médiation, 1^{er} novembre 2013, 1 page.
- DA2** HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT ET SERVICES PARTAGÉS. *Chronologie et résumé des échanges – Lots 4 009 690, 4 009 691 et 4 009 692*, 4 novembre 2013, 3 pages.
- DA3** HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. *Milieux naturel et humain*, extrait de l'étude d'impact, novembre 2013, 1 carte.
- DA4** HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. *Potentiel acéricole*, novembre 2013, 1 carte.

- DA5** GENIVAR. Note technique sur les plantes à statut particulier dans l'emprise du poste Duchesnay à 315-25 kV et sa ligne d'alimentation à 315 kV, 15 juillet 2013, 5 pages.
- DA6** LE GROUPE DESFOR. Évaluation des composantes forestières sur les lots 4 009 690, 4 009 691 et 4 009 692, novembre et décembre 2013, tableau, carte et annexe.
- DA7** HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. *Inventaire forestier et potentiel acéricole*, décembre 2013, 1 carte.
- DA8** HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT ET SERVICES PARTAGÉS. *Liste des aspects et enjeux reliés à l'abaissement des pylônes 5 et 9 de 100 m vers le sud*, 10 décembre 2013, 5 pages.
- DA9** HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT ET SERVICES PARTAGÉS. Information sur l'application du *Règlement de contrôle intérimaire n° 2003-10* de la CMQ, 1 page.
- DA10** HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT ET SERVICES PARTAGÉS. Lettre d'engagement aux requérants, 17 décembre 2013, 2 pages.

Par les participants

- DC1** Luc MARTEL, Michel MARTEL et Sylvain MARTEL. Lettre de retrait de la demande d'audience publique, 17 décembre 2013, 2 pages.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de construction du poste Duchesnay à 315-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 315 kV à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier*.

- DT1** Séance tenue le 29 octobre 2013 en après-midi à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, 40 pages.
- DT2** Compte rendu de la rencontre du 30 octobre 2013 tenue avec la chargée de projet du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 31 octobre 2013, 1 page.
- DT3a** Séance tenue le 31 octobre 2013 en avant-midi à Québec, 42 pages.
- DT3b** Séance tenue le 5 novembre 2013 en avant-midi à Québec, 44 pages.
- DT4** Séance tenue le 5 novembre 2013 en après-midi à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, 55 pages.

- DT5** Compte rendu de la rencontre du 3 décembre 2013 tenue avec les requérants et le promoteur, 6 décembre 2013, 2 pages.
- DT6** Compte rendu de la rencontre du 10 décembre 2013 tenue avec les requérants, le promoteur et la chargée de projet du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 12 décembre 2013, 2 pages.
- DT7** Compte rendu de la rencontre du 17 décembre 2013 tenue avec les requérants et le promoteur, 19 décembre 2013, 2 pages.

Annexe 6

**Les seize principes du développement
durable et leur définition**

Les principes

Santé et qualité de vie : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;

Équité et solidarité sociales : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales ;

Protection de l'environnement : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement ;

Efficacité économique : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement ;

Participation et engagement : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique ;

Accès au savoir : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable ;

Subsidiarité : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés ;

Partenariat et coopération intergouvernementale : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci ;

Prévention : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source ;

Précaution : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement ;

Protection du patrimoine culturel : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent ;

Préservation de la biodiversité : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;

Respect de la capacité de support des écosystèmes : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité ;

Production et consommation responsables : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficient, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources ;

Pollueur payeur : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci ;

Internalisation des coûts : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, depuis leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.



Pages intérieures imprimées sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation,
certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.